



Département du MORBIHAN

2025/23/05/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham (arrivée à 20h43, après l'élection de la secrétaire de séance), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (jusqu'à 20h43), TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à BOUËDEC Jean-Michel.

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2025
Convocation affichée le : 16/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19 *
Procuration (s) : 3 *

Reçu en Préfecture de VANNES le 03/06/2025

Publié ou notifié le 03/06/2025

Certifié exécutoire le 03/06/2025

A GOURIN, le 03/06/2025..

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



*** VU l'article 2131-11 du CGCT, NÉDÉLEC Rémi, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote. PHILIPPE Jean-Luc, membre absent avec procuration à BOUËDEC Jean-Michel, également intéressé à l'affaire en question, n'a pas été représenté lors du vote.**

1- PETITES VILLES DE DEMAIN - FONDS FAÇADES - RÈGLEMENT DE SUBVENTION

Dans le cadre du plan d'actions de revitalisation engagé au titre du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre d'un fonds façades vise à encourager les travaux de rénovation en proposant :

- un guide des bonnes pratiques pour la mise en valeur architecturale des façades,
- des subventions destinées à inciter les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation.



Département du MORBIHAN

Ce dispositif est encadré par un règlement de subvention qui précise notamment les conditions d'éligibilité auxquelles doivent répondre les demandeurs.

À cette fin, Monsieur le Maire présente le règlement de subvention relatif au fonds façades et sollicite du conseil municipal :

- la validation de la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
- l'approbation du versement des subventions,
- l'adoption du périmètre d'éligibilité défini pour son application.

VU le règlement de subvention joint en annexe de la présente délibération,

VU l'article 2131-11 du CGCT, 5 membres du conseil qui sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,

APPROUVE le versement des subventions,

ADOpte le périmètre d'éligibilité défini pour son application.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 23 mai 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.